

# Aperçu du fonds

Banque Canadienne Impériale de Commerce 18 juin 2024

# Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC catégorie Plus-F

Ce document contient des renseignements essentiels sur les parts de catégorie Plus-F du Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) au <u>1-800-465-3863</u> ou à <u>info@gestiondactifscibc.com</u>, ou visitez le <u>www.cibc.com/fondsmutuels</u>. **Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.** 

Bref aperçu				
Code(s) du fonds :	CIB310 (\$ CA)	Gestionnaire du fonds :	Banque Canadienne Impé	eriale de Commerce
Date de début de la catégorie :	12 mars 2012	Gestionnaire de portefe	uille: Gestic	on d'actifs CIBC inc.
Valeur totale du fonds au 30 avril 2024 :	985 741 813 \$	Distributions :	Rever	nu net, chaque mois
Ratio des frais de gestion (« RFG ») :	0,24 %	Gains en capital nets réalisés, chaque année, en décembre		
		Placement minimal :	50 000 \$ à l'achat init	ial, 25 \$ par la suite

# Dans quoi le fonds investit-il?

DIV DDINICIDALIV DI ACEMENTO (cui 20 curil 2024)

Le fonds investit afin de reproduire le rendement de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada, qui vise à rendre compte du rendement de l'ensemble du marché canadien des obligations à court terme. Le placement dans des titres d'émetteurs étrangers ne devrait pas, en général, dépasser 5 % de la valeur liquidative du fonds au moment de l'achat des titres des émetteurs étrangers.

Les graphiques ci-dessous vous donnent un aperçu des placements du fonds au 30 avril 2024. Les placements du fonds vont changer.

4,5 %
3,8 %
3,0 %
2,8 %
2,5 %
2,4 %
2,1 %
2,1 %
2,0 %
2,0 %
27,2 %

Nombre total de placements : 247

#### RÉPARTITION DES PLACEMENTS (au 30 avril 2024)

Obligations émises et garanties par le gouvernement du	
Canada	44,5 %
Obligations de sociétés	33,8 %
Obligations émises et garanties par les gouvernements	
provinciaux	17,8 %
Obligations supranationales	2,7 %
Obligations émises et garanties par les gouvernements	
municipaux	1,2 %

# Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

#### Niveau de risque

La CIBC a déterminé que le niveau de volatilité de ce fonds est Faible.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et sur certains risques en particulier qui peuvent avoir une incidence sur les rendements du fonds, consulter les rubriques intitulées « Méthode de classification du risque de placement » et « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » du prospectus simplifié du fonds.

#### Aucune garantie

Comme la plupart des OPC, ce fonds ne dispose d'aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

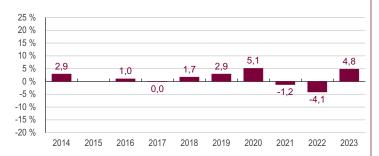
(suite)

# Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des parts de catégorie Plus-F du fonds au cours des 10 dernières années, après déduction des frais. Ces frais diminuent le rendement du fonds.

#### **RENDEMENTS ANNUELS**

Ce graphique indique généralement le rendement des parts de catégorie Plus-F du fonds au cours de chacune des 10 dernières années civiles. Toutefois, le rendement annuel des parts de catégorie Plus-F du fonds n'a pas été présenté pour 2015, car ces parts n'étaient pas en circulation pendant une année civile complète. La valeur des parts de catégorie Plus-F a diminué pendant 2 des 9 années indiquées. Les rendements indiquées et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés à ce fonds, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



#### **MEILLEUR ET PIRE RENDEMENT SUR 3 MOIS**

Ce tableau indiquerait généralement le meilleur et le pire rendement des parts de catégorie Plus-F du fonds sur 3 mois au cours des 10 dernières années civiles. Toutefois, le meilleur et le pire rendement sur 3 mois sont uniquement présentés pour les années 2014 et 2016 à 2023, car les parts de catégorie Plus-F n'étaient pas en circulation pendant une année civile complète en 2015. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer à l'avenir. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ au début de cette période
Meilleur rendement	5,6 %	30 juin 2016	Votre placement augmenterait à 1 056 \$
Pire rendement	-3,7 %	31 mars 2016	Votre placement chuterait à 963 \$

#### RENDEMENT MOYEN

Le rendement composé annuel des parts de catégorie Plus-F du fonds n'est pas présenté, car les parts de catégorie Plus-F n'ont pas été en circulation de façon continue au cours des 10 dernières années.

# À qui le fonds est-il destiné?

### Aux investisseurs qui :

- recherchent des rendements semblables à ceux de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada; et
- recherchent un placement à court ou à moyen terme.

# Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur le revenu à l'égard du gain réalisé sur les parts d'un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non les parts du fonds dans un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un régime non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

### Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder ou vendre les parts de catégorie Plus-F du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

Nous procédons à la conversion automatique des parts de catégorie F détenues par des investisseurs admissibles en parts de catégorie Plus-F du fonds, ce qui accorde à ces investisseurs une réduction des frais de gestion relativement aux placements qu'ils détiennent dans leurs comptes admissibles. Si vous ne respectez plus le montant du placement minimal à l'égard des parts de catégorie Plus-F, nous pouvons convertir votre placement en parts de catégorie F qui sont assorties de frais de gestion plus élevés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Souscriptions, échanges et rachats du prospectus simplifié du fonds et communiquer avec votre conseiller en placement.

### 1. FRAIS D'ACQUISITION

Il n'y a pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez, échangez ou vendez des parts de catégorie Plus-F du fonds.

(suite)

#### 2. FRAIS DU FONDS

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous parce qu'ils réduisent les rendements du fonds.

Au 31 décembre 2023, les frais des parts de catégorie Plus-F du fonds s'élevaient à 0,24 % de la valeur du fonds, ce qui correspond à 2,40 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

Taux annuel

(en % de la valeur du fonds)

### Ratio des frais de gestion (« RFG »)

Ce montant représente l'ensemble des frais de gestion du fonds (y compris la commission de suivi), des frais d'administration fixes et des frais d'exploitation qui ne sont pas inclus dans les frais d'administration fixes (coûts du fonds) pour les parts de catégorie Plus-F du fonds. La CIBC a renoncé à certains frais du fonds ou les a absorbés. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.

0,24 %

Ratio des frais d'opération (« RFO »)

Il s'agit des frais liés aux opérations du fonds.

0.00 %

Frais du fonds 0,24~%

#### Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de catégorie Plus-F.

#### 3. AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, détiendrez, vendrez, échangerez ou convertirez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Ententes fondées sur les honoraires	Vous pouvez seulement souscrire des parts de catégorie Plus-F par l'intermédiaire de sociétés de représentants ayant conclu une convention relative à la catégorie F avec la Banque CIBC. Les parts de catégorie Plus-F sont offertes, sous réserve de certaines exigences minimales en matière de placement, aux investisseurs qui participent à certains programmes, comme les clients de conseillers en placement utilisant une formule de « rémunération à l'acte » et les « comptes intégrés » parrainés par un courtier, ainsi qu'aux investisseurs qui versent des frais annuels à leur courtier, et aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (si le courtier exécutant offre des parts de catégorie Plus-F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de catégorie Plus-F peuvent payer des frais à leur courtier en contrepartie de leurs services.
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous vendez ou que vous échangez dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au fonds.
Frais d'échange	Si vous vendez des parts du fonds pour acheter des parts d'un autre fonds, vous pourriez payer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.
Frais de conversion	Si vous convertissez des parts du fonds en parts d'une autre catégorie du même fonds, vous pourriez payer des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous convertissez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.

# Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

# Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec la CIBC ou avec votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

CIBC

CIBC Square

81 Bay Street, 20th Floor Toronto (Ontario) M5J 0E7 info@gestiondactifscibc.com

1-800-465-3863

www.cibc.com/fondsmutuels

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse <u>www.autorites-valeurs-mobilieres.ca</u>.

